



8^e lettre

Madame, Monsieur,

L'Assemblée Constituante a grandi en septembre 2000. Une nouvelle étape a été franchie. Après le démarrage, la séance de remue-ménages et le travail en commission, voilà que les 180 constituantes et constituants ont entamé la lecture des articles proposés par chaque commission. Pas si facile pour certains de quitter les débats de commissions pour acquérir le mode d'intervention dans une assemblée plénière. D'aucuns l'auront appris un peu à leurs dépens. D'autres ont su mieux présenter leurs idées, même si ces dernières n'avaient pas été retenues par la Commission. Vive la démocratie ! et son apprentissage, même si cela prend un peu plus de temps que certains "mathématiciens" l'avaient prédit... Le savoir-faire et le savoir-être s'améliorant de séance en séance, il convient d'être optimiste quant aux délais que l'Assemblée s'est fixés.

Pour débiter cette première lecture complète, les articles proposés par la Commission 1 "Statut du canton, principes généraux et relations extérieures" ont été analysés, décortiqués, disséqués. Ils ont été parfois modifiés, mais l'Assemblée plénière est souvent revenue à la formulation élaborée au sein de la Commission. Cela ne me surprend guère quand on sait que les débats par groupes de trente ont abordé les divers éléments dans leur détail et se sont appuyés sur des réflexions approfondies.

Nous savons donc maintenant que le Canton de Vaud est une république fondée sur la liberté, la responsabilité, la solidarité et la justice **1**. Il est aussi l'un des Etats de la Confédération, dont la langue officielle est le français **2**. De plus, l'Etat a pour but le bien commun et la cohésion cantonale **3**. Les principes généraux **4** sont détaillés, tout comme les relations extérieures **5** que le Canton entend pouvoir conduire dans le respect de la Constitution fédérale. Plus même, puisque au-delà des propositions de la Commission, amendées ou non, un alinéa supplémentaire – et fameux – a été approuvé au sujet de la devise du Canton.

Une lecture d'avant-projet n'est cependant pas la lecture finale. Gageons que cet alinéa, comme d'autres peut-être, fera encore l'objet de débats lors des prochaines étapes. Gageons aussi que les Constituantes et Constituants, forts de leurs nouvelles expériences, seront soucieux de veiller sur la qualité des discussions futures. Les membres de la Commission 1 seraient ainsi heureux que ce premier tour effectué avec leurs propositions puisse y contribuer.

Laurent Wehrli, président de la Commission 1

ECLAIRAGE

Au théâtre du présent et du futur

Au fil de nos "lettres", Christophe Gallaz, constituant, chroniqueur et écrivain, nous entraîne dans un feuilleton imaginaire et poétique.

Etre ou ne pas être, telle est la question ...

On croit que Shakespeare reste à jamais l'unique signataire de quelques interrogations cardinales sur notre condition d'humains. Celle-ci, bien sûr: sommes-nous, ou ne sommes-nous pas ? Ou celle-ci: le pouvoir politique peut-il être l'affaire de tous, ou ne restera-t-il fatalement qu'aux mains de quelques-uns – dès lors rompus aux ruses, et par conséquent corrompus ?

On croit, mais on se trompe. Shakespeare n'est désormais plus seul.

De Stratford-sur-Avon à Lausanne, les méditations cruciales se sont rejointes. Qu'a fait le Grand Conseil vaudois, en décidant qu'une Constituante élaborera le texte d'une nouvelle Charte cantonale ? Il a mis en œuvre, grâce à l'invention de ce Double décalé: une tension psychodramatique soutenue: alors que les députés souhaiteraient constamment le maintien des Constituants dans

les limites de leur propre image et de leur propre mental, ceux-ci ne cesseraient de vouloir se forger, au contraire, l'identité la plus exclusive.

Le processus s'est depuis lors déployé. Suivant une idée débattue par le Grand Conseil, qui avait médité la création de deux Chambres constituantes consultatives (celle "des étrangers" et celle "des jeunes") pour leur demander d'enrichir la réflexion des Constituants, ceux-ci se sont à leur tour inventé, en effet, leur élément de Double décalé: une vingtaine de jeunes gens, évidemment volontaires, provenant des écoles professionnelles et des gymnases du canton, qui seraient chargés de leur représenter les "exclus du scrutin" pour motif d'âge.

Ainsi Shakespeare peut-il aujourd'hui regarder, à distance et par-delà quatre siècles, une scène prodigieuse. Admirez-la. Chacun de ses protagonistes ne

cesse d'y déposer son masque, puis de le reprendre pour mieux observer ses voisins. Les députés au Grand Conseil jaugent d'un œil attentif l'imprévisible Altérité constituante qu'ils se sont donnée, pendant que cette dernière évalue l'héritage de la Patrie sans précautions œdipiennes excessives, et s'imagine au futur par le moyen de son ambassade juvénile – qui prend connaissance, elle, de l'Histoire et de la mémoire. Le théâtre, autrement dit la vie. To be or not to be? Le Grand Will s'amuse.

Christophe Gallaz

1

Statut du Canton

1. Le Canton de Vaud est une république démocratique fondée sur la liberté, la responsabilité, la solidarité et la justice. Le peuple est souverain.
2. Le Canton de Vaud est l'un des États de la Confédération suisse. Il a toutes les compétences, à l'exception de celles explicitement déléguées à la Confédération.

2

Langue

1. La langue officielle du Canton de Vaud est le français.
2. Les armoiries du Canton consistent en un écusson coupé en deux bandes sinople et argent. Dans le champ blanc, on lira *Liberté* et *Solidarité*.

3

But

1. L'Etat a pour but le bien commun et la cohésion cantonale.
2. Il protège les libertés, les droits et la dignité de toute personne située sur son territoire, où il fait prévaloir la justice, la paix et l'ordre public.
3. Il veille à l'intégration harmonieuse de chacun au corps social.
4. Il préserve les bases physiques de la vie et encourage la culture dans sa diversité.

4

Principes généraux

- a) Le droit est la base et la limite de l'activité de l'Etat.
- b) L'activité de l'Etat est exempte d'arbitraire et s'exerce de manière transparente; cette activité répond à un intérêt public, est proportionnée au but visé et conforme aux règles de la bonne foi.
- c) Au sein des autorités instituées, les hommes et les femmes sont représentés de manière équilibrée.
- d) L'Etat préserve les intérêts des générations futures et veille à la conservation durable des ressources naturelles.
- e) L'Etat reconnaît la famille dans sa diversité comme élément de base de la société.

5

Relations extérieures

1. Le Canton de Vaud collabore avec
 - les autres cantons
 - la Confédération
 - les régions voisines
 - les autres États ou leurs populations.
2. Il participe à la création d'ensembles politiques et administratifs dans le respect des intérêts des communautés régionales et locales.
3. Il encourage les collaborations intercantionales et transfrontalières entre communes.
4. Il est ouvert à l'Europe et au monde.

Quand le débat passe de 30 à 180...



(c) Philippe Maeder

Après avoir siégé régulièrement à 30 dans les commissions thématiques, les constituants font l'apprentissage des débats à 180... et ce n'est pas tout simple

Le climat de l'Assemblée dans les grands auditoriums de l'Université de Lausanne était des plus positifs les 1er et 8 septembre, même si les débats se sont révélés parfois laborieux. Passer d'une organisation à trente pour les commissions thématiques à un fonctionnement à 180 représente une réelle difficulté. 1

Les propositions de la Commission 1 ont en effet

été vivement discutées et amendées. Tous les articles ont été examinés dans le détail. Au final, cinq articles sont adoptés.

Cinq articles seulement en deux séances ! Les travaux avancent-ils trop lentement ? La Constituante s'enlise-t-elle dans des débats sans fin ?

La réponse du comité est claire : le débat engagé doit se poursuivre en la forme. Il

est partie intégrante du processus de maturation et d'examen de toutes les propositions. Il n'y a pas de raccourci possible. Et puis, n'oublions pas que le premier chapitre mis en discussion concernait les grands principes à la base de l'esprit de la future charte, principes qui se déclinent sur chacun des titres suivants. Ceci ne peut pas se faire dans la hâte.

Cette lecture de détail pourrait se voir facilitée par une meilleure préparation des débats au sein des groupes politiques. La phase de rodage devrait ainsi faire place à une période plus sereine, comme cela a été le cas au sein des commissions thématiques.

Cette lecture permettra d'aboutir à un véritable avant-projet et non plus à une version 0 du texte constitutionnel. Pour pouvoir travailler à cet avant-projet dans de bonnes conditions, l'Assemblée doit manifestement disposer de plus de temps qu'espéré. On en revient donc à la planification originellement décidée et inscrite dans la règlement, à savoir que cette étape se terminera à mi-mars prochain.

1

Le 8 septembre, une quinzaine d'élèves de la classe 9dp de Sainte-Croix assistaient aux débats. Ils nous ont écrit le message suivant "... C'était très intéressant de voir comment se passe l'adaptation de la Constituante. Malgré, tout, nous avons l'impression que la façon de voter n'est pas précise. Les scrutateurs peuvent faire des oublis ! ... Le débat fut plus animé l'après-midi, mais nous avons trouvé ennuyeux de passer autant de temps sur le mot subsidiarité."

AVIS DE DROIT

Vote populaire sur des principes, des variantes et par chapitres

AGENDA

Prochains rendez-vous

Séances plénières

Les vendredis de 10h à 17h:
22 septembre à Château d'Oex
29 septembre, UNIL, BFSH2, auditoire 1031
13 octobre, CHUV, aula César Roux
3 novembre, CHUV, aula César Roux

Comité

26 septembre, 13 octobre et 10 novembre de 7 à 9 heures

Commission de structure et de coordination

Les lundis 25 septembre et 2 octobre de 8 à 10 heures

Commission de rédaction

La commission définira son calendrier de séances début octobre.

Selon l'avis de droit du Professeur Grisel, la "Constitution vaudoise du 1er mars 1885 régleme la révision totale d'une manière désuète et incomplète. En particulier, elle laisse de côté des problèmes qui aujourd'hui paraissent importants, notamment la procédure de vote sur le projet. Elle ne traite pas non plus la question des incompatibilités entre la qualité de membre de l'Assemblée constituante et d'autres fonctions – publiques ou privées." L'avis de droit traite sur une quinzaine de pages ces divers aspects de la révision.

Les aspects de la procédure de vote du projet sont étudiés sous l'angle du vote populaire

sur des principes, sur des variantes et par chapitres. Trois conclusions quant aux modalités du scrutin sont évoquées.

"Des votations préalables sur des principes exigeraient une révision de la loi sur l'exercice des droits politiques." De plus, les principes soumis au vote risquent de prendre une importance disproportionnée aux yeux de l'opinion publique.

"Des scrutins sur des variantes supposeraient la création d'une base constitutionnelle adéquate." Le problème du vote sur des variantes est qu'il ne laisse pas le choix entre le changement ou le statu quo. De plus, "le vote sur les variantes n'offre guère de

perspectives et ne pourrait jouer tout au plus qu'un rôle secondaire, à supposer qu'une révision constitutionnelle préalable ait eu lieu." "Des révisions constitutionnelles par chapitres devraient reposer sur un fondement constitutionnel et respecter le principe de l'unité de la matière." En effet, la jurisprudence impose des limites à une révision par chapitres.

Extraits de l'avis de droit du professeur E. Grisel d'avril 1998

Le texte complet de l'avis de droit se trouve sur le site internet de la Constituante, www.vd.ch, Assemblée constituante.

On en parle

Le 22 septembre, la Constituante sera présente sous La Bulle à Château d'Oex à 20 heures. Deux thèmes seront abordés : l'organisation du territoire et les droits politiques aux étrangers.

Le 23 septembre, de 8 heures à midi, à Morges, stand de la Constituante au marché et rencontre avec les constituants du distict.

Le 11 octobre à Avenches, soirée d'information.

UNE CHARTE DANS LES ÉTABLISSEMENTS (SUITE)

La Constitution à l'école

Quatre établissements scolaires du canton de Vaud (pour l'instant) ont pris le pari d'élaborer une charte en leur sein. Une assemblée élue formée de représentants des élèves rédigera cette "constitution scolaire". Elle liera tous les partenaires scolaires, des élèves aux enseignants, du directeur aux concierges en passant par le personnel administratif. Ainsi, les sanctions, qui découlent de la signature de cette charte par les partenaires, seront applicables à tous. Chacun connaîtra ses droits mais aussi ses devoirs envers l'établis-

sement. Les travaux des élèves s'étendront sur l'année scolaire 2000-2001. Et quant à la charte, elle entrera en vigueur en 2001.

Que faut-il pour élaborer cette charte ? Il faut que les partenaires (signataires) aient envie d'améliorer le climat général au sein de l'école, de se donner des valeurs, de s'engager, de s'approprier ce lieu d'apprentissage. Les travaux se dérouleront sur six phases bien distinctes : 1. Un travail de fond en classe, 2. La mise en œuvre, 3. L'adoption et la consul-

tation, 4. La vérification par la législation supérieure, 5. La proclamation, 6. La révision (qui interviendra bien plus tard, nous l'espérons).

Les constituants ont exprimé leur soutien à ces projets scolaires et sont prêts à s'investir dans les établissements. Aujourd'hui, ils sont appelés à expliquer, dans les établissements intéressés, le pourquoi et le comment d'une constitution.



Pour ne pas conclure avec les travaux de la commission 1... les relations extérieures vues par Mix & Remix

Lausanne, le 20 septembre 2000, Secrétariat de la Constituante, pl. du Château 6, 1014 Lausanne, tél. 021/316 41 55 - fax 316 41 50; e-mail: constituante@chancellerie.vd.ch. Avec la collaboration de WGR, Lausanne (ligne graphique), du Ciev (impression et tirage), et de Christophe Gallaz.